

**Bureau du 19 novembre 2001**

**Décision n° 2001-0281**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise à disposition, au profit de la Ville, par bail emphytéotique, d'un immeuble situé 16 bis, rue Emile Decorps**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un immeuble situé 16 bis, rue Emile Decorps à Villeurbanne, cadastré sous le numéro 113 de la section CI constituant un délaissé hors alignement, après la réalisation de la rue Antoine Primat.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation libre de toute occupation, d'une superficie utile d'environ 110 mètres carrés, élevée sur cave de rez-de-chaussée, premier étage et jardin d'agrément et d'une parcelle de terrain de 966 mètres carrés comportant cette construction.

Cet immeuble n'ayant plus d'utilité pour la Communauté urbaine, il a été décidé de le mettre à la disposition de la ville de Villeurbanne pour y reloger l'association Colin Maillard actuellement installée dans une propriété communautaire situé 5, impasse Amblard à Villeurbanne et qui va être démolie.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique au profit de la ville de Villeurbanne pour une durée de 30 ans, moyennant un loyer annuel de 3841,72 € (25 200 F) conforme à l'estimation des services fiscaux.

Toutefois, l'association Colin Maillard, qui doit effectuer d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble, sollicite l'autorisation, par la Communauté urbaine, de déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur ce terrain et d'entreprendre les travaux ;

Vu ledit projet de bail emphytéotique ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de bail emphytéotique qui lui est soumis.

**2° - Autorise :**

a) - l'association Colin Maillard à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire et à entreprendre les travaux de réhabilitation de l'immeuble,

b) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** résultant de cette mise à disposition par bail emphytéotique, soit 3 841,72 € (25 200 F), fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,